



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
10 novembre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 octobre 2023, à 15 heures

Présidence : M. Marschik (Autriche)
puis : M. Grünwald (Vice-Président) (Slovaquie)
puis : M. Marschik (Autriche)

Sommaire

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 67 de l'ordre du jour :
Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*) (A/78/137, A/78/214, A/78/247, A/78/284 et A/78/366)

1. **M^{me} Lyazidi** (Maroc) dit que son pays a adopté une vision claire pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, déployée notamment par l'Observatoire national des droits de l'enfant. Par sa constitution, le Maroc assure à tous les enfants une égale protection de leurs droits ainsi qu'un égal soutien social et moral, indépendamment de leur situation familiale. Il a adhéré à tous les instruments juridiques internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'enfant, a été l'un des premiers pays à ratifier les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et s'est engagé à harmoniser sa législation nationale avec le droit international des droits humains. Il a ratifié les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

2. Le Maroc a accueilli un colloque international sur les droits de l'enfant dans les crises humanitaires, en mars 2022, et organisé une réunion sur le recrutement d'enfants soldats par les milices armées, en novembre 2019. Le Parlement de l'enfant au Maroc offre aux enfants un espace où dialoguer entre eux et avec d'autres intervenants.

3. Le Maroc a lancé des dispositifs territoriaux dans une dizaine de villes, rejoignant une campagne de protection des enfants des rues menée à l'échelle du continent et inaugurée lors du huitième sommet de Cités et gouvernements locaux africains unis, qui s'est tenu à Marrakech. En outre, un programme consacré au développement de la petite enfance a été lancé dans le cadre d'une initiative nationale en faveur du développement humain.

4. Un centre d'écoute avec un numéro vert a été créé pour protéger les enfants de la violence, de la négligence et de l'exploitation et faciliter le signalement des cas. Le Code pénal prévoit des peines plus sévères lorsque l'auteur de ces infractions est un ascendant de la victime, a autorité sur elle ou en a la garde. La protection sociale des enfants a été améliorée grâce à l'accès gratuit aux soins de santé dans les hôpitaux publics et à l'octroi de prestations pour les enfants scolarisés âgés de 6 à 15 ans.

5. **M^{me} Samai** (Algérie) rappelle que son pays a ratifié de nombreux instruments internationaux et

régionaux relatifs à la protection des droits de l'enfant, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182). Le Gouvernement algérien a promulgué des lois attribuant à l'État la responsabilité première de protéger les enfants contre toute forme de préjudice, de violence, d'exploitation, de maltraitance physique ou psychologique et d'atteinte sexuelle.

6. Une agence nationale de protection de l'enfance a activé une ligne directe permettant de signaler des cas d'enfants en danger, et dispensé une formation à 170 organisations œuvrant dans le domaine de l'enfance. Une plateforme numérique visant à promouvoir les droits de l'enfant reçoit quelque 10 000 appels par jour. En outre, un réseau a été mis en place pour fournir aux journalistes une formation spécialisée sur les droits de l'enfant.

7. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a félicité l'Algérie pour ses avancées en matière de promotion et de protection des droits de tous les enfants, notamment du droit à la protection contre l'exploitation et à l'éducation gratuite et obligatoire. Tous les enfants du pays sont scolarisés, plus de la moitié étant des filles. L'UNICEF a également salué l'engagement de l'Algérie en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable.

8. Si les progrès technologiques permettent d'améliorer l'éducation, ils peuvent aussi être utilisés à mauvais escient. L'Algérie a adopté une législation visant à protéger les enfants des risques auxquels ils sont exposés en ligne, en particulier au regard de l'exploitation sexuelle, et à mettre en place des mécanismes de prévention. En juin 2023, un concours national d'art et de chant destiné aux enfants a attiré plus de 2 000 participants.

9. **M^{me} Alabbasi** (Bahreïn) dit qu'il importe à son pays de répondre aux besoins des enfants, de protéger leurs droits, de leur offrir un environnement sûr, de cultiver leurs talents et de mettre en œuvre des programmes nationaux de santé, d'éducation et de protection sociale. Bahreïn a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, à ses deux protocoles facultatifs concernant, pour l'un, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et, pour l'autre, l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182).

10. Par l'intermédiaire de la Commission nationale pour l'enfance, Bahreïn a poursuivi son action en faveur du développement des enfants de tous âges. Il a adopté

des lois sur la justice réparatrice pour les enfants et sur la protection des enfants contre les mauvais traitements. Un organisme central a été créé pour traiter les cas de négligence, de maltraitance physique ou psychologique ou d'abus sexuels à l'égard d'enfants.

11. Des conférences ont été organisées, notamment dans des écoles publiques et privées, pour sensibiliser à la cybercriminalité (l'exploitation sexuelle, par exemple) visant des enfants. Une unité a été créée au Ministère de l'intérieur pour assurer une protection complète des enfants dans le cyberspace et pour les informer sur les risques d'Internet et les pratiques appropriées en ligne. Une commissaire aux droits de l'enfant a été nommée pour traiter les questions relatives aux enfants, surveiller la situation de leurs droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels et protéger et promouvoir leur intérêt supérieur.

12. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) déclare que, trente ans après l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États Membres n'ont toujours pas rempli les obligations qui en découlaient. La réalisation des droits des enfants est essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable, mais les effets multiples et durables de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les changements climatiques et les conflits prolongés ont empêché la progression vers ces objectifs.

13. Le Costa Rica est préoccupé par les graves violations des droits de l'enfant dans les conflits armés, qui se font plus fréquentes qu'elles ne l'ont jamais été depuis l'adoption de la Convention en 1989. Il demande à tous les acteurs, en particulier aux États Membres, de respecter le droit international humanitaire et le droit des droits humains en toute circonstance.

14. Quelque 1,7 million d'enfants de moins de 5 ans meurent prématurément en raison de facteurs environnementaux. Par ailleurs, environ 160 millions d'enfants vivent dans des zones menacées par la sécheresse, 530 millions dans des zones menacées par les inondations et 115 millions dans des zones menacées par les cyclones. La destruction de la biodiversité et des ressources naturelles anéantit la vie des générations futures. Le Costa Rica accueille avec satisfaction l'observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, et se déclare à nouveau favorable aux recommandations qui y figurent, en particulier celles concernant les enfants en situation de vulnérabilité, tels que les enfants autochtones.

15. Le Costa Rica demande à tous les États Membres d'intensifier leurs efforts pour garantir le droit d'accès des enfants à Internet et aux technologies numériques et protéger leur intégrité et leur bien-être dans le cadre de l'utilisation de ces outils. Une approche intersectionnelle ainsi que la voix, l'expérience et la pleine participation des enfants sont nécessaires pour prendre des mesures adéquates et adaptées face aux réalités que vivent les enfants et pour mettre fin aux violations graves qu'ils subissent.

16. Le Costa Rica a eu l'honneur de présider le Conseil d'administration de l'UNICEF en 2022 et demande à tous les États Membres d'appuyer le mandat de l'UNICEF en faisant preuve de détermination politique et en assurant un financement adéquat, souple et prévisible.

17. **M. Candia Ibarra** (Paraguay) indique que dans son pays, le dividende démographique s'accroît, un tiers de la population ayant entre 0 et 17 ans. Par conséquent, il faut mettre en œuvre des politiques publiques qui permettent de tirer parti des possibilités de développement et de renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant. Selon la Constitution, la responsabilité de la protection des droits de l'enfant est partagée entre la famille, la société et l'État.

18. Le plan national 2022-2024 en faveur des enfants et des adolescents est axé sur le renforcement du rôle de la famille, la protection intégrale des enfants et des adolescents, la promotion des droits de l'enfant et le renforcement du système national de promotion et de protection des enfants et des adolescents. Le Paraguay vise à encourager la pleine participation des enfants à la vie de la famille et de la collectivité ainsi qu'aux prises de décision.

19. Pour l'accompagnement, la protection et le développement de l'enfant, il est fondamental de veiller à ce que la famille joue un rôle actif en tant que garante des droits de l'enfant et de la guider dans l'accomplissement de sa responsabilité. Un plan de travail commun, établi par le Ministère de l'enfance et de l'adolescence et le Ministère de la défense publique, prévoit la mise en place de mécanismes d'échange d'informations et d'une base de données unique afin d'améliorer la prise en charge et la protection des enfants séparés de leur famille ou risquant de l'être. Le personnel des deux ministères verra ses capacités renforcées afin de garantir une approche individualisée pour chaque cas, et la coordination entre les acteurs clés sera resserrée.

20. **M. Valtýsson** (Islande) rappelle que la Convention relative aux droits de l'enfant a été incorporée directement dans la législation de son pays et que le

Gouvernement islandais a mis en place un plan global d'orientation et d'action concernant les droits de l'enfant, qui est également appliqué au niveau municipal. Le Comité des droits de l'enfant a salué le fait qu'en Islande, les enfants pouvaient contester les décisions relatives à leur garde et demander que celle-ci soit confiée à un autre parent. Toutefois, des difficultés subsistent, par exemple en ce qui concerne l'accès aux services de santé mentale et la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

21. L'Islande continuera d'appuyer l'UNICEF, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces ou forcés ainsi qu'aux mutilations génitales féminines. Les États Membres doivent œuvrer ensemble pour donner des moyens d'action aux filles du monde entier et leur permettre de s'épanouir, notamment en garantissant les droits en matière de santé sexuelle et procréative, l'éducation sexuelle complète et les droits à l'autonomie corporelle, à la vie privée et à l'autodétermination.

22. Il est alarmant de voir un membre permanent du Conseil de sécurité contrevenir de manière flagrante à l'obligation qui lui incombe, en vertu du droit international, de protéger les enfants dans les conflits armés. L'Islande déplore et condamne l'expulsion illégale d'enfants ukrainiens des zones occupées par les forces armées russes.

23. Les États Membres doivent tirer parti des possibilités que les nouvelles technologies offrent aux enfants et aux adolescents, mais aussi rester attentifs aux risques et aux menaces qu'elles représentent. Ils doivent prendre des mesures pour prévenir les aspects négatifs des nouvelles technologies en s'attaquant aux causes profondes des normes sociales négatives, des stéréotypes sexistes et de la violence fondée sur le genre, notamment en impliquant et en sensibilisant les jeunes hommes et les garçons pour leur donner les moyens de devenir des agents du changement en faveur de l'égalité des genres en ligne et hors ligne.

24. En Islande, la législation moderne prévoit un congé de paternité. Les enfants ont le droit de profiter de ce temps passé avec leurs deux parents et des liens durables et inestimables qui se forment. Les personnes en position d'autorité doivent montrer la voie en garantissant le droit à un congé de paternité.

25. **M. Balobaid** (Yémen) indique que son pays s'est efforcé de mettre en œuvre des stratégies nationales pour respecter les engagements pris dans le cadre de traités internationaux sur les droits de l'enfant,

notamment en protégeant les enfants contre les abus sexuels ainsi que l'enrôlement et l'utilisation dans les conflits armés. Cependant, depuis le coup d'État des milices houthistes en 2014, de nombreuses institutions publiques ont été détruites et les programmes, stratégies et politiques concernant la protection des enfants ont été perturbés.

26. Le Yémen condamne les violations commises par les milices houthistes contre des enfants yéménites et des enfants de migrants ou de réfugiés. Certains d'entre eux meurent de faim, des milliers ont été enrôlés pour être utilisés dans le conflit armé, plus de 1 300 ont été tués, et des centaines mutilés. Bien que le Yémen ait signé un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, l'enrôlement d'enfants se poursuit, notamment dans des camps d'été où l'incitation à la haine et l'adhésion à une idéologie extrême leur sont imposées. Il faut réinsérer et réintégrer ces enfants dans les populations afin de les aider à se remettre des effets psychologiques de la guerre, d'empêcher qu'ils ne rejoignent des mouvements terroristes à l'avenir et d'éviter de nouveaux conflits et de nouvelles violations des droits de l'enfant.

27. La délégation yéménite appelle à l'utilisation, dans les rapports des rapporteurs spéciaux et des représentants spéciaux du Secrétaire général, de définitions et de formulations concertées.

28. **M. Tun** (Myanmar) dit que la situation des droits de l'enfant s'est aggravée dans son pays en raison du coup d'État militaire illégal et des atrocités commises par la junte militaire qui, depuis février 2021, a arrêté des centaines d'enfants, dont beaucoup sont encore en détention, et en a tué des centaines également. La junte a violé les droits fondamentaux des enfants à la vie, à la protection contre la violence, à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, à une relation avec leurs parents et à l'expression de leurs opinions. En outre, elle a attaqué et incendié plusieurs écoles et laissé plus de 3 millions d'enfants déscolarisés. Le Programme élargi de vaccination a été suspendu dans de nombreuses régions du Myanmar et, en 2023, la couverture vaccinale contre la rougeole à l'échelle nationale est tombée de 91 % à 34 %. Quelque 1 million d'enfants ont été privés d'une vaccination systématique et près de 5 millions sont carencés en vitamine A.

29. Malgré ces difficultés, le Gouvernement d'union nationale, en collaboration avec des organisations de résistance à caractère ethnique et des organisations non gouvernementales, a fourni des services éducatifs en ligne et hors ligne et ouvert des établissements scolaires sur le terrain et dans certains camps de déplacés. Les vaccinations systématiques ont repris, dans des zones

relativement sûres, pour les enfants de moins de 12 mois et les femmes enceintes. Le Myanmar demande à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies, de fournir l'appui nécessaire sous une nouvelle forme pour permettre un accès large et efficace aux programmes de vaccination afin de prévenir les épidémies et les décès dus à des maladies évitables.

30. Pour faire cesser les violations des droits de l'enfant au Myanmar, il est essentiel de mettre fin à la dictature militaire et de rétablir la démocratie. L'orateur demande à l'ONU et à la communauté internationale de prêter attention aux souffrances de la population de son pays et d'apporter un soutien fort et efficace pour mettre un terme à la dictature militaire avant que d'autres enfants ne perdent la vie.

31. **M^{me} Salem** (Observatrice de l'État de Palestine) rappelle que son pays a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et ratifié ses protocoles facultatifs. Un comité national chargé d'aligner la législation interne sur les dispositions des traités internationaux a été créé.

32. Les efforts déployés par l'État de Palestine pour parvenir à la justice, à la liberté, à la dignité et à la paix que tous les enfants méritent sont sapés et le pays est privé de ses ressources par la poursuite de l'occupation israélienne, dans le cadre de laquelle les enfants palestiniens connaissent l'une des crises les plus longues au monde en matière de protection de leurs droits, sans aucune issue à l'horizon. Israël tue leurs parents, démolit leur habitation, les blesse, les mutilé et les prive d'accès aux soins médicaux. En conséquence, ces enfants doivent franchir des postes de contrôle pour aller à l'école, font l'objet d'attaques et de tentatives d'enlèvement par des colons terroristes et sont détenus et emprisonnés illégalement. Israël a perturbé leurs études en démolissant des établissements scolaires, et nombre d'enfants palestiniens attendent des autorisations pour avoir accès à des soins médicaux vitaux en dehors de Gaza.

33. C'est Israël qui met en danger les enfants palestiniens et qui a installé dans les villes et villages palestiniens des colons violents et des soldats peu soucieux d'éthique. Les enfants palestiniens ne sont pas tués sur un territoire étranger, mais sur leur propre terre, la plupart d'entre eux ayant reçu des balles réelles dans la tête ou la poitrine, ce qui témoigne de la politique du « tirer pour tuer » menée par Israël et de son mépris flagrant pour la vie de ces enfants. L'État de Palestine demande à la communauté internationale d'intervenir d'urgence pour sauver la vie des enfants palestiniens pris systématiquement pour cibles par Israël, fournir une

protection internationale à la population civile palestinienne, veiller à ce que les violations commises ne restent pas impunies et mettre fin à l'occupation israélienne du pays de sorte que les enfants puissent enfin y vivre en paix.

34. **M. Niasse** (Sénégal) dit que la réalisation des objectifs de développement durable est essentielle pour garantir la protection des droits des enfants. Toutefois, selon l'UNICEF, seuls 11 pays, comptant pour 6 % de la population infantile mondiale, ont atteint 50 % des cibles associées à des objectifs de développement durable concernant l'enfance. À ce rythme, 1,9 milliard d'enfants dans 140 pays seront laissés pour compte. Le Sommet sur les objectifs de développement durable qui s'est tenu en septembre 2023 et la déclaration politique adoptée dans ce cadre devraient constituer un déclic destiné à inverser cette tendance. La communauté internationale doit démontrer son engagement à donner un coup d'accélérateur à la promotion et la protection des droits de l'enfant dans le document final du prochain Sommet de l'avenir et lors du Sommet social mondial qu'il est proposé d'organiser en 2025, en vue d'assurer à chaque enfant la pleine jouissance de ses droits.

35. À cette fin, il est crucial d'élaborer de nouvelles stratégies pour promouvoir un environnement sain, offrir un enseignement de qualité, protéger les enfants contre toute forme de violence et lutter contre les maladies infantiles et la malnutrition. Il convient de soutenir les pays en développement dans leurs efforts visant à construire des systèmes de santé résilients et efficaces, à établir des services publics performants et accessibles, à assurer un accès équitable à une éducation de qualité et à protéger les enfants contre les risques liés à l'utilisation des technologies de l'information et des communications.

36. Le Sénégal consacre près de 20 % de son budget au secteur de l'éducation et est appuyé dans cet effort par des partenaires bilatéraux et multilatéraux. Ainsi, près de 92 % des filles et 84 % des garçons en âge de fréquenter l'école primaire sont scolarisés. Le pays met en œuvre un système de gratuité des soins de santé pour les enfants âgés de 0 à 5 ans, qui a des incidences positives sur le taux de mortalité infantile. Le Comité intersectoriel national de protection de l'enfant pilote une stratégie nationale de protection de l'enfant, la charge de défenseur des enfants a été établie et le Parlement national des enfants a été créé.

37. Le Sénégal lance un appel aux États Membres pour qu'ils construisent un environnement numérique sûr et adapté aux enfants en amenant les multinationales qui fournissent des services en ligne à assumer leur pleine responsabilité à cet égard et en renforçant le contrôle

parental afin de lutter contre la pédocriminalité et le harcèlement sexuel des enfants en ligne. Les États Membres doivent veiller à la sauvegarde de leur commune volonté de vivre ensemble dans le plein respect des différences.

38. **M. Moriko** (Côte d'Ivoire) déclare que la volonté politique mobilisée lors du Sommet mondial pour les enfants, en 1990, a favorisé les progrès observés dans les domaines de l'éducation et de la santé de la mère et de l'enfant, notamment la réduction des taux de mortalité infantile et maternelle. Cependant, les conditions de vie des enfants se sont progressivement dégradées, en particulier dans les pays en développement. Les enfants sont utilisés comme combattants dans les conflits armés, exploités sexuellement et soumis à des travaux pénibles. Les crises alimentaires persistantes, sources de malnutrition sévère, la très forte baisse de la couverture vaccinale et la crise des systèmes éducatifs ont entravé la construction d'un monde digne des enfants. Il faut que les États Membres renforcent le soutien politique et la mobilisation des ressources en faveur des enfants.

39. En plus d'avoir ratifié tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits des enfants, la Côte d'Ivoire a pris diverses mesures. On peut citer les exemples suivants : mise en place d'un programme de vaccination pour tous les enfants ; adoption d'un plan national multisectoriel pour la nutrition, comprenant des stratégies relatives à l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et à la lutte contre la malnutrition infantile ; instauration de la scolarité gratuite et obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans ; adoption du Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants ; création du Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; pénalisation du mariage précoce et forcé, des mutilations génitales féminines, ainsi que de la traite et du travail des enfants.

40. Les ressources allouées aux conflits armés sont sans doute plus importantes que celles utilisées pour financer l'éducation et acquérir des vaccins pour les enfants. Les États Membres doivent mobiliser des ressources en faveur du bien-être des enfants pour leur assurer un meilleur avenir.

41. **M^{me} Corquaye** (Ghana) fait observer que dans de nombreuses régions du monde, les enfants et les jeunes continuent de connaître des situations difficiles (harcèlement, intimidation en ligne et hors ligne, problèmes de santé physique et mentale) et des conditions de vie défavorables (manque de nourriture, d'éducation et d'autres services essentiels). Premier

pays à avoir ratifié la Convention, le Ghana reste fermement convaincu que les États ont le devoir solennel de garantir la sécurité des enfants et de préserver leurs droits. C'est pourquoi les États Membres doivent renouveler leur engagement en faveur des objectifs du Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et approuver les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés (Engagements de Paris) et les Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris).

42. La pandémie de COVID-19 ayant lourdement pesé sur les enfants, il est plus que jamais nécessaire que la communauté internationale s'emploie à promouvoir et à protéger leurs droits. Il est important que les États Membres placent la santé et le bien-être des enfants au centre de leurs plans de relèvement de la COVID-19 et qu'ils leur fournissent l'appui nécessaire pour les aider à guérir et à reconstruire leur vie. Il convient de privilégier des services de santé abordables et accessibles. À cet égard, les organisations internationales pourront jouer un rôle important en soutenant les infrastructures de santé dans les régions défavorisées.

43. La législation relative à la protection de l'enfance et à l'application des lois constitue un cadre utile pour aider les États Membres à affronter les questions relatives à l'enfance. Dans ce contexte, les États doivent élaborer une législation stricte en la matière, portant sur le travail des enfants, leur mariage, leur traite et toutes les formes de maltraitance à leur égard, et s'engager à l'appliquer. En outre, il faut sensibiliser le monde aux droits des enfants en menant des campagnes et d'autres activités d'information et de mobilisation et en impliquant les médias et les organisations de la société civile pour mettre en avant l'importance de la protection du bien-être des enfants. À cet égard, le Ghana se réjouit à la perspective de la Journée internationale de la fille, qui contribuera à la sensibilisation aux droits des filles et à l'élimination de la discrimination et de la violence à leur égard.

44. Au niveau national, le Gouvernement ghanéen reste résolument attaché à la sauvegarde des droits des enfants dans tous les aspects de la vie et entreprend des réformes qui transformeront l'enseignement et l'apprentissage et amélioreront les résultats scolaires conformément au plan stratégique relatif à l'éducation. En outre, il poursuit le remaniement de sa politique de protection de l'enfance et de la famille, en mettant l'accent sur la prévention de la violence à l'égard des enfants, de leur maltraitance et de leur exploitation, et a

intensifié ses efforts pour réduire le nombre de mariages d'enfants et remédier au problème des enfants des rues en créant des refuges et des centres de réadaptation à leur intention et en leur proposant des programmes d'éducation et de formation professionnelle.

45. **M^{me} Arona** (Saint-Marin) dit que, depuis qu'il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991, son pays fait le nécessaire pour appliquer pleinement les principes généraux de la Convention à son cadre juridique et pour intégrer dûment les principes de la Convention dans ses politiques et ses programmes. Saint-Marin est fermement attaché au Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a déployé de grands efforts pour protéger les enfants, notamment ceux en situation de handicap, et a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif. En outre, Saint-Marin compte depuis longtemps parmi les auteurs de la résolution sur les droits de l'enfant et est coauteur de nombreuses autres résolutions sur la protection des enfants. L'exercice effectif du droit fondamental à la paix, à la justice, à l'égalité et à la non-discrimination est essentiel à la construction de sociétés inclusives. Le principe de ne laisser personne de côté impose d'adopter des mesures pour soutenir les personnes en situation de vulnérabilité. Un élément clé de ces mesures est la promotion et la protection des droits des enfants et des jeunes, qui doivent grandir à l'abri de toute forme de mauvais traitement et d'exploitation.

46. Saint-Marin est très préoccupé par le nombre élevé de violations graves commises en 2023 contre des enfants, les conflits armés continuant de dévaster leur vie et de mettre en péril leurs droits fondamentaux. Le pays condamne fermement les attaques d'écoles et d'hôpitaux, ainsi que leur utilisation à des fins militaires. L'intensification de ces attaques est inacceptable. L'accès des enfants aux soins de santé et à l'éducation est un droit fondamental qui doit toujours être préservé, et les établissements scolaires doivent être des lieux sûrs pour tous les enfants, élèves et enseignants. Dans ce contexte, Saint-Marin réaffirme qu'il appuie la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

47. De même l'intensification substantielle de l'enrôlement d'enfants soldats et de leur utilisation est particulièrement préoccupante. Les États Membres doivent ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et approuver d'autres

instruments importants, tels que les Principes de Paris, les Engagements de Paris et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Saint-Marin appuie le travail du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et se réjouit des nouvelles initiatives (mesures, plans et engagements) mises en place.

48. **M^{me} Beuzit** (Monaco) déclare qu'en dépit des progrès accomplis, les rapports du Secrétaire général indiquent que les enfants ne bénéficient pas de leurs droits. La violence contre les enfants, leur vente et leur exploitation sexuelle ainsi que la question des enfants et des conflits armés demeurent des échecs inacceptables et des priorités pour les États. En outre, de nombreux enfants grandissent dans un environnement numérique qui offre d'innombrables possibilités d'apprentissage et de développement, mais qui comporte également de nombreux risques, que les États doivent réduire au minimum et prévenir en sensibilisant les enfants aux normes de sécurité en ligne et en protégeant leurs droits et leurs informations personnelles. À la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, portant sur la question des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, Monaco a souligné le besoin de renforcer son cadre juridique grâce à la loi relative à la lutte contre le harcèlement et la violence en milieu scolaire, qui doit prendre en compte les nouvelles formes que revêtent ces phénomènes dans le contexte numérique.

49. Une violation particulièrement grave des droits de l'enfant dans l'environnement numérique est la traite d'enfants, qui prend la forme de déportations illégales, de transferts forcés et d'autres formes de violence, notamment dans les zones de conflit. La question de la réunification des familles et du retour des enfants ukrainiens transférés en Fédération de Russie et au Bélarus, par exemple, est d'une importance capitale. En tant que coprésident du Groupe des Amis du sport au service du développement et de la paix, Monaco a récemment appuyé l'organisation d'un événement parallèle à la semaine de haut niveau de la session actuelle de l'Assemblée générale, qui portait sur les solutions technologiques permettant de lutter contre l'exploitation et la traite d'êtres humains dans le sport. À cette occasion, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté un compte rendu sur l'impact de la traite d'enfants dans le sport, témoignant d'une situation extrêmement grave. Dans ce contexte, il est essentiel que les États fassent pression pour que des termes pertinents soient ajoutés à la résolution sur la traite des personnes de sorte que l'ONUDC puisse recueillir davantage de données sur le

sujet. Le sport présente un potentiel considérable pour le développement, mais est souvent exploité à des fins illégales. Il est donc impératif de protéger les enfants en investissant dans la recherche, l'éducation ainsi que la mise en œuvre de réglementations.

50. Monaco s'engage activement à investir dans la santé et l'éducation des enfants. L'École Prince Albert II de Monaco en Haïti fêtera son dixième anniversaire en 2023. Le Monaco Collectif Humanitaire est venu en aide à plus de 500 enfants malades issus de pays en développement, en leur offrant un accès à des soins médicaux. Par ailleurs, la Fondation Princesse Grace de Monaco contribue à améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants et soutient divers projets de recherche médicale pédiatrique et de modernisation des infrastructures de santé. La Coopération monégasque au développement participe à de nombreux projets d'intervention en soutien aux objectifs de développement durable, dans les domaines de la protection de l'enfance, de la santé, de la sécurité alimentaire et de l'éducation. Parmi les initiatives récentes, on peut citer celles menées à Madagascar et au Mali.

51. **M^{me} Mokono** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit qu'il est préoccupant que le monde devienne plus hostile et moins sûr pour les enfants. Ainsi, les États doivent faire davantage pour protéger et promouvoir les droits des enfants et pour leur donner les moyens de devenir les porte-drapeaux d'un avenir meilleur. En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Papouasie-Nouvelle-Guinée demeure résolue à ce que les droits fondamentaux et la protection des enfants restent au cœur de ses priorités en matière de développement. Dans ce contexte, elle a adopté des lois et des politiques nationales et continué de les faire évoluer afin de garantir la mise en place de meilleures mesures de protection des droits de l'enfant. On peut citer notamment la loi de 2009 intitulée *Lukautim Pikinini (Child) Act*, celle de 2013 intitulée *Family Protection Act* et celle de 2002 intitulée *Criminal Code (Sexual Offences and Crimes Against Children) Act*, qui portent sur des questions relatives à la violence contre les enfants, à l'exploitation sexuelle, au travail des enfants et à la pédopornographie. En outre, le pays a récemment lancé un plan quinquennal de développement à moyen terme, englobant des domaines stratégiques prioritaires (enseignement primaire de base de qualité, protection de la famille et prévoyance sociale).

52. Au niveau international, la Papouasie-Nouvelle-Guinée se fait un devoir d'appliquer la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182)

de l'Organisation internationale du Travail. En collaboration avec les organes des Nations Unies créés en vertu d'un instrument relatif aux droits humains, elle établit les rapports qu'elle doit présenter sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

53. L'éducation est un droit qui appartient à tous les enfants. À cet égard, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est résolue à atteindre l'objectif de développement durable n° 4 en assurant à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, comme le montre clairement son plan national d'éducation pour 2021-2029. L'éducation de la petite enfance fait désormais partie intégrante de l'action menée par le pays pour que tous les enfants y aient la possibilité de progresser dans leur apprentissage dès le plus jeune âge, de sorte qu'ils soient bien préparés à l'entrée dans le système d'enseignement formel.

54. En ce qui concerne la santé des enfants, avec le soutien précieux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres partenaires clés de développement, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'efforce de développer et de renforcer les programmes destinés à favoriser la survie des nourrissons et des jeunes enfants, notamment en étendant la couverture vaccinale à l'ensemble de ses 22 régions.

55. **Monseigneur Murphy** (Observateur du Saint-Siège) déclare que la promotion et la protection des droits de l'enfant ne doivent pas être séparées des mesures visant à soutenir et à renforcer la famille, puisque celle-ci représente la cellule naturelle et fondamentale de la société et qu'elle a droit à la protection de la société et de l'État, comme le prévoit la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par conséquent, tout débat sur les droits de l'enfant doit avoir trait à la famille. En effet, une société qui promeut la protection de l'enfant favorise le bien-être de la famille. Le développement de l'enfant, son sentiment d'identité et d'appartenance, sa santé, son éducation et sa réussite à l'âge adulte sont étroitement liés aux ressources dont dispose la famille pour lui permettre de s'épanouir en tant qu'être humain. C'est pourquoi les décideurs politiques doivent proposer des programmes destinés à soutenir les parents et à leur apporter un renfort, plutôt qu'à les remplacer.

56. Un enfant a besoin de protection et de soins, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance. À une époque où la médecine a la capacité de fournir des traitements vitaux aux enfants à naître, elle est également utilisée pour mettre fin à la vie de quelque 73 millions d'entre eux chaque

année, dans le cadre d'une interruption de grossesse, d'une sélection prénatale en fonction du sexe ou d'un avortement eugénique, faisant ainsi des victimes parmi les filles et les enfants handicapés. En outre, le tri des embryons utilisés dans le cadre de la procréation médicalement assistée, notamment de la gestation pour autrui, donne lieu à une sélection génétique dans laquelle l'enfant est réduit à un simple objet servant à satisfaire les désirs des adultes plutôt que d'être considéré comme un don précieux. De telles pratiques sont incompatibles avec le respect de la dignité et des droits de l'enfant.

57. Les enfants grandissant dans un monde beaucoup plus technologique que les générations précédentes, avec toutes les potentialités et tous les risques que cela implique, la difficulté consiste à faire en sorte qu'ils aient un accès sûr aux technologies tout en veillant à ce qu'ils connaissent un développement sain et serein et en les protégeant d'une violence criminelle inacceptable ou d'une atteinte grave à l'intégrité de leur corps et de leur esprit. Les technologies peuvent faciliter l'exploitation et la traite d'enfants ainsi que leur maltraitance à distance, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles. À cet égard, le Saint-Siège condamne avec la plus grande fermeté la production, la distribution et l'utilisation de la pédopornographie, lesquelles sont facilitées et accélérées par les technologies de l'information et des communications.

58. Le Saint-Siège se préoccupe en premier lieu des enfants qui sont directement victimes de la production de tels contenus. Cependant, il note avec inquiétude qu'au fur et à mesure des progrès technologiques, des logiciels génératifs permettent de créer des images factices d'abus sexuels sur des enfants, ce qui accroît encore la demande et peut rendre plus difficiles l'identification des victimes et la poursuite des criminels. Le développement spectaculaire de la pornographie adulte dans le monde numérique, qui est de plus en plus accessible aux enfants, est également une source de préoccupation, car elle sexualise les enfants dès leur plus jeune âge, leur inculque une conception erronée des relations amoureuses et conduit à une perte générale du sens de la dignité humaine. Pour garantir la sécurité et la protection des enfants dans le monde numérique, il est donc essentiel de les sensibiliser ainsi que leur famille. Cette démarche doit être fondée sur la connaissance et le respect de l'égalité de dignité de chaque personne et viser à prévenir et à combattre le cyberharcèlement et à apprendre aux enfants quand et comment demander de l'aide à leurs parents, à d'autres membres de la famille et à leurs enseignants.

59. **M. Ahuka Lutundul** (République démocratique du Congo), s'exprimant en tant que délégué de la

jeunesse de son pays, dit que celle-ci, élevée dans le respect des principes qui sous-tendent la Charte des Nations Unies, dont ceux de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires des États ainsi que de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, condamne fermement les groupes armés et les acteurs internationaux qui alimentent les conflits dans le monde, ainsi que ceux qui exploitent les ressources naturelles de la République démocratique du Congo au détriment de sa population. La communauté internationale doit prendre des mesures immédiates pour mettre fin à ces pratiques et à l'impunité qui en résulte.

60. L'orateur appelle à l'instauration d'une paix durable en République démocratique du Congo, une paix qui soit non seulement l'absence de conflits, mais aussi la présence de la justice, de la stabilité, de la réconciliation nationale et du développement durable. Le pays peut prospérer, à condition que la paix et la sécurité soient garanties. Dans ce contexte, la communauté internationale doit soutenir les efforts qu'il déploie pour parvenir à une solution pacifique et durable dans l'est du pays, ce qui implique un engagement ferme des organes de décision des Nations Unies en faveur du processus de paix en cours, délibérément bloqué par le Rwanda et le Mouvement du 23 mars dans le but de piller les ressources naturelles de la République démocratique du Congo.

61. La situation des jeunes et des enfants en République démocratique du Congo est certes critique, mais elle n'est pas désespérée. En travaillant ensemble, en investissant dans l'éducation, en rétablissant la sécurité, en favorisant l'emploi et en encourageant la participation politique des jeunes, il sera possible d'ouvrir la voie à un avenir meilleur pour la jeunesse congolaise. Il faut promouvoir des perspectives économiques pour les jeunes, notamment par la formation professionnelle et le soutien à l'entrepreneuriat, ce qui contribuera à briser le cycle de la pauvreté et à favoriser une croissance économique durable. Le pays a entrepris des réformes majeures dans son système éducatif pour garantir une éducation de qualité pour tous. Indépendamment de leur lieu de naissance et de leur statut social, les jeunes bénéficient de la gratuité de l'enseignement primaire.

62. *M. Grünwald (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

63. **M^{me} Font Vilagines** (Andorre) déclare que l'intérêt des États pour la protection et la promotion des droits des enfants est clair. Toutefois, il ne faut pas pour autant baisser la garde. Les États doivent continuer de bâtir inlassablement le meilleur environnement possible pour le bien-être de tous les enfants. Ils doivent être en

mesure de garantir que les besoins des enfants en matière de nutrition, de santé intégrale, d'éducation de qualité, de sécurité, de sécurité environnementale et climatique, entre autres, sont assurés à tous les stades de leur développement. En outre, ils ont la responsabilité commune de garantir les droits des enfants et des générations à venir. Dans ce contexte, l'Andorre est particulièrement préoccupée par la situation alarmante des enfants en situation de conflit armé, des déplacés et des réfugiés, ainsi que par les répercussions des changements climatiques et de la pandémie sur les enfants au niveau mondial, en particulier sur les filles, qui restent encore plus vulnérables et exposées.

64. L'Andorre a présenté son rapport valant troisième à cinquième rapports périodiques (CRC/C/AND/3-5) au Comité des droits de l'enfant en septembre 2023 et collabore régulièrement aux travaux de l'UNICEF. Fin 2022, dans le cadre d'un programme pluriannuel réalisé au Bhoutan, elle a alloué 300 000 euros en faveur des enfants et adolescents les plus vulnérables afin qu'ils bénéficient de services de protection de qualité, inclusifs et différenciés selon le genre. En outre, dans le cadre de sa coopération continue avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, l'Andorre allouera une contribution volontaire destinée à la publication et à la présentation, à l'automne 2023, du rapport sur l'impact de l'insécurité climatique sur les enfants et les conflits armés. La visite de la Représentante spéciale en Andorre en juin 2023 a permis non seulement de faire une photographie actualisée de la situation globale de l'enfance dans le pays et de mettre en relief des pistes pour avancer dans la promotion et la protection de l'enfance, mais aussi d'ouvrir de nouvelles voies de coopération avec son bureau.

65. L'Andorre dispose d'une structure éducative multilingue et inclusive composée de trois systèmes éducatifs publics. Toutes les écoles andorranes participent au projet des Écoles vertes, et les enfants font entendre leur voix au niveau des organes de décision des pouvoirs locaux sur tout le territoire et sur le plan national au niveau du Parlement. Par ailleurs, le pays s'emploie à renforcer les mécanismes de santé dans tout ce qui a trait à la santé mentale, avec les plans de détection et les programmes d'action, et à renforcer le cadre législatif et la mise en œuvre effective de la Convention des droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs.

66. *M. Marschik (Autriche) reprend la présidence.*

67. **M^{me} Tambwe** (République-Unie de Tanzanie) déclare que son pays accorde une grande importance au

droit des enfants à une bonne vie, à la santé et à un enseignement et des soins de qualité. À cet égard, l'État tanzanien continue de prendre en compte et de protéger les droits de l'enfant conformément à sa constitution, à sa législation, à ses politiques et à ses principes, notamment en mettant en place des services intégrés et multisectoriels de protection de l'enfance et en promouvant le développement local afin que les enfants vulnérables soient pris en charge de manière globale.

68. L'éducation étant un outil essentiel au bien-être des enfants, l'État procure aux enfants un enseignement gratuit et de qualité, de la maternelle au lycée, ce qui permet d'augmenter le taux brut de scolarisation. Dans le même ordre d'idées, il a adopté une politique de réintégration des élèves enceintes afin que celles-ci continuent d'avoir accès à un enseignement formel et qu'elles ne se retrouvent pas dans une situation vulnérable ou à risque du fait de leur grossesse. En outre, toute personne reconnue coupable d'avoir rendu enceinte une élève sera passible d'une peine de trente ans d'emprisonnement. La santé est un autre aspect important des droits de l'enfant. À cet égard, l'État a accompli de grands progrès dans la lutte contre la mortalité maternelle et juvénile, en réduisant le taux de mortalité des nouveau-nés à 7 pour 1 000 naissances vivantes. En outre, le taux de vaccination des enfants de moins de 5 ans a atteint 90 %.

69. Le droit des enfants à être entendus et à participer à toutes les décisions qui les concernent est reconnu par la législation tanzanienne. Ainsi, au niveau local comme au niveau national, l'État a mis en place des conseils de la jeunesse, dirigés par des enfants, qui contribuent à fournir des services locaux aux enfants. En outre, il a considérablement élargi son programme d'enregistrement gratuit des naissances pour les enfants de moins de 5 ans, ce qui a grandement contribué à porter le taux global de certification à plus de 65 % en 2022.

70. **M. Aydil** (Türkiye) déclare que des progrès notables ont été accomplis au cours des trois décennies qui ont suivi l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais que des difficultés importantes subsistent, en particulier pour les filles, les enfants handicapés et les enfants en situation de désavantage et de vulnérabilité. En outre, dans son rapport (A/78/214), la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants note que le monde n'est pas sur la bonne voie pour tenir la promesse faite dans le Programme 2030 de mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants. La communauté internationale doit faire preuve d'une détermination politique forte et prendre des mesures

concertées pour remédier à la situation des enfants dans tous les contextes.

71. La Türkiye est plus que jamais déterminée à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant ; elle s'emploie à défendre l'intérêt supérieur de l'enfant conformément aux objectifs de développement durable. Attachant une importance particulière aux droits des filles, elle est résolue à garantir à tous les enfants la possibilité de suivre des études, à réduire les inégalités fondées sur le genre dans tous les domaines de la vie et à mettre fin aux mariages précoces ou forcés. Elle est partie à la Convention et à ses protocoles facultatifs, en application desquels elle a présenté son rapport valant quatrième et cinquième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant.

72. Au niveau national, des mesures importantes ont été prises ces dernières années pour améliorer le cadre juridique et institutionnel. Le programme national de lutte contre le travail des enfants, qui prévoit des mesures globales visant à éliminer le travail des enfants, porte principalement sur des groupes prioritaires tels que les enfants travaillant dans la rue, ceux occupant un emploi pénible ou dangereux, et ceux employés comme travailleurs agricoles temporaires ou mobiles. En avril 2023, le Gouvernement turc a publié le texte de son document stratégique et de son plan d'action sur les droits de l'enfant pour les cinq années suivantes, qui traite notamment des services à fournir aux enfants touchés par les catastrophes, les crises et les situations d'urgence.

73. Les conclusions du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/77/895-S/2023/363) témoignent du fait que le terrorisme a eu des effets considérables sur les enfants. Au cours de la période considérée, les cas vérifiés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par les Forces démocratiques syriennes, coalition dans laquelle prédomine la branche syrienne du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), ont presque triplé. Pareillement, les cas vérifiés de meurtre et de mutilation d'enfants commis par ce groupe terroriste ont fortement augmenté. Le PKK a utilisé la même tactique en Iraq, ainsi qu'en Türkiye. Il convient de noter que, d'après ce que l'on peut lire dans le rapport, des enfants, dont certains âgés d'à peine 11 ans, ont été enrôlés de force, utilisés et maltraités par le PKK, et que d'autres ont été tués en Iraq. En outre, les flux massifs de migrants et de réfugiés traversant les frontières ont créé de nouveaux obstacles à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. En tant que plus grand pays d'accueil de réfugiés au monde, la Türkiye a déjà, à plusieurs reprises, fait part à la communauté internationale de son expérience concernant les enfants qui ont cherché refuge sur son territoire.

74. **M^{me} Al Jaradi** (Oman) fait observer que tous les États doivent apporter le soutien nécessaire à l'UNICEF afin qu'il puisse poursuivre son action pour protéger les enfants dans le monde entier. Les enfants représentent un véritable investissement dans l'avenir et sont essentiels à un développement durable. C'est pourquoi l'État omanais a adopté des lois visant à protéger les droits des enfants et à leur permettre d'exprimer leurs opinions afin qu'ils puissent jouer un rôle positif dans le développement national et façonner l'avenir.

75. Oman a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant et créé un comité spécial chargé d'organiser des événements et des activités en lien avec l'Année internationale de l'enfant. En outre, il a créé un comité national de protection de l'enfance, chargé de rédiger la loi sur l'enfance de 2014. En vertu de cette loi, qui consacre le droit des enfants à l'éducation, Oman interdit tout contenu ou toute pratique susceptible de compromettre leur bien-être physique ou psychologique et proscrit leur emploi à des tâches susceptibles de leur nuire. En outre, la loi protège les droits des enfants handicapés et leur garantit l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation grâce à des centres pour personnes handicapées. Par ailleurs, l'article 37 de la loi sur la protection sociale prévoit des prestations mensuelles pour les enfants de moins de 18 ans et place les droits dont disposent les enfants au sein du système de sécurité sociale sur un pied d'égalité avec ceux de tous les autres groupes de la société.

76. Préoccupé par le sort que connaissent les enfants dans le Territoire palestinien occupé et par les violations systématiques de leurs droits par les forces d'occupation israéliennes, Oman exhorte la communauté internationale à ne pas fermer les yeux sur les souffrances des enfants palestiniens et à demander aux autorités israéliennes de rendre des comptes sur leurs pratiques, qui sont contraires à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Des mesures doivent être prises pour promouvoir les droits des enfants palestiniens et leur fournir la protection internationale dont ils ont besoin, conformément aux dispositions du droit international.

77. **M^{me} Pierre Fabre** (Haïti) rappelle que son pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que ses deux protocoles facultatifs. Des efforts ont été réalisés pour la promotion et la protection des droits de l'enfant depuis l'adoption de la Convention, mais il reste encore beaucoup à faire. À l'ouverture de la quatre-vingt-douzième session du Comité des droits de l'enfant, en janvier 2023, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a constaté un net recul en matière de respect des droits de l'enfant dans le

monde. Selon les dernières données, les enfants représentent 41 % des plus de 100 millions de personnes déplacées dans le monde.

78. La situation en Haïti reste inchangée : les droits des enfants à la vie, à l'éducation, à l'eau potable, à l'assainissement, à la santé et à la nutrition demeurent menacés. En effet, le pays fait face à une grave crise multidimensionnelle caractérisée par, entre autres, la violence, les catastrophes naturelles et les répercussions des changements climatiques ainsi que de la pandémie de COVID-19, qui ont des conséquences néfastes en matière de respect des droits de l'enfant. Pendant la pandémie, la plupart des enfants haïtiens n'avaient pas accès à l'éducation en ligne. De plus, la résurgence du choléra menace la santé, le bien-être et la vie de 100 000 enfants. Selon les projections de l'UNICEF, plusieurs milliers d'enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë. Par ailleurs, en raison de l'insécurité grandissante, la plupart des enfants dans le département de l'Ouest, notamment dans la capitale, ne sont pas allés à l'école depuis la rentrée scolaire. Ces problèmes ont exacerbé la situation déjà précaire des personnes les plus pauvres du pays.

79. Les autorités haïtiennes ont pris plusieurs mesures à court terme pour remédier à la situation. En décembre 2021, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, a lancé une campagne de sensibilisation à l'importance de l'éducation, afin d'inciter la population à se mobiliser pour la réouverture des établissements scolaires. En outre, un programme de cantines scolaires a été mis en place dans toutes les écoles publiques, en particulier celles des zones marginalisées. Le Gouvernement se soucie d'améliorer le système de justice pour mineurs, de prévenir la séparation familiale en aidant les familles à assumer leurs responsabilités envers leurs enfants, et de décentraliser les services essentiels de protection de l'enfance.

80. La problématique des droits de l'enfant doit être abordée selon une approche holistique, prenant en compte toutes ses dimensions. Pour ce faire, il est indispensable que les responsables, que ce soit au niveau national, régional ou international, prennent les bonnes décisions face aux multiples problèmes existants. En Haïti, la première étape est de restaurer un climat de sécurité. C'est pourquoi l'adoption de la résolution 2699 (2023), par laquelle le Conseil de sécurité autorise le déploiement d'une mission multinationale d'appui à la sécurité, constitue une étape importante et décisive vers le rétablissement de la paix et de la stabilité, condition sine qua non qui permettra aux autorités haïtiennes de mieux aborder les questions liées à la protection et au respect des droits de l'enfant.

81. **M^{me} Dabo N'diaye** (Mali) indique que son pays a fait de la protection des droits de l'enfant une priorité et adhéré à la plupart des instruments juridiques internationaux et régionaux de protection et de promotion des droits humains en général et de protection des enfants en particulier, notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

82. Au niveau institutionnel, le Gouvernement malien a créé un ministère consacré à la cause des enfants, donné à ceux-ci une voix en créant le parlement des enfants en 1996, développé les infrastructures pour leur épanouissement et mis en place des programmes pour garantir la pleine promotion et protection des droits des femmes et des enfants au Mali. Parallèlement, en dépit de la situation complexe du pays en matière de sécurité, il s'emploie à garantir aux enfants la jouissance de leurs droits fondamentaux. Ainsi, l'accès à une éducation de qualité est garanti à tous les enfants, indépendamment de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur situation économique. Dans la même veine, des dispositions sont prises pour surmonter les problèmes persistants tels que le manque d'infrastructures scolaires, le faible taux de scolarisation des filles et la nécessité de sécuriser les écoles dans les zones de conflit. Afin de maintenir les enfants à l'école et d'améliorer leurs conditions de santé, des cantines scolaires ont été créées dans plusieurs écoles publiques, en particulier dans les zones rurales.

83. En matière de santé et de nutrition, des programmes sont mis en place avec l'appui de partenaires pour améliorer l'accès des enfants à des soins de santé de qualité, à la vaccination et à une meilleure prise en charge nutritionnelle, ce qui réduit considérablement la prévalence de la malnutrition infantile. En outre, des dispositions sont prises pour protéger les enfants contre des pratiques néfastes telles que le travail des enfants, la violence domestique, les mutilations génitales, les mariages précoces et la traite, et l'enregistrement des naissances a été amélioré afin qu'ils puissent obtenir l'identité légale qui est indispensable pour l'accès aux services administratifs de base et la scolarisation. Déterminé à assurer la protection nécessaire aux enfants maliens, le Gouvernement œuvre à renforcer son système de justice pour mineurs, surtout en ce qui concerne les enfants vivant dans des zones de conflit. Dans ce contexte, le Code pénal a été révisé en conséquence.

84. **M. Espiritu** (Ordre souverain de Malte) déclare que la vente et l'exploitation sexuelle des enfants constituent une violation odieuse des droits humains qui appelle une action rapide et résolue de la part de la communauté internationale. Chaque enfant a le droit de

grandir dans un environnement sûr et stimulant, à l'abri des horreurs de l'exploitation et de la maltraitance. Néanmoins, des millions d'enfants dans le monde continuent d'être la proie des trafiquants et des prédateurs. La traite des êtres humains est au cœur du problème, car elle alimente la demande en faveur de l'exploitation des enfants ainsi que le commerce abject de la prostitution et de la pornographie dont ceux-ci font l'objet. C'est pourquoi les États doivent prendre la résolution de lutter contre la traite des êtres humains avec une détermination sans faille. Le renforcement de la coopération internationale et l'intensification de la répression sont des étapes essentielles dans le démantèlement des réseaux criminels qui tirent profit de ces actes odieux. En outre, les États doivent donner la priorité à l'identification et au sauvetage des victimes, en veillant à ce qu'elles reçoivent le soutien et les soins nécessaires pour reconstruire leur vie.

85. Les États doivent également lutter contre l'intensification de l'exploitation en ligne, où des contenus pédopornographiques ou montrant des violences sexuelles à l'égard d'enfants sont diffusés avec une facilité alarmante. Il faut des mesures novatrices pour combattre ce fléau numérique et faire en sorte que ceux qui utilisent la technologie pour perpétrer de tels crimes répondent de leurs actes. L'utilisation non réglementée de l'intelligence artificielle et la transformation par des moyens numériques de personnes réelles, notamment d'enfants, en caricatures d'androïdes hybrides, sont particulièrement préoccupantes. Dans le cadre de son engagement à défendre la dignité humaine et à protéger les personnes vulnérables, Malte participe activement à la lutte contre l'exploitation et la traite des enfants. Toutefois, cette lutte nécessite un front uni. C'est pourquoi les États doivent redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, investir dans l'éducation et les campagnes de sensibilisation en vue de donner aux enfants et à leurs communautés les connaissances et les outils nécessaires pour se protéger, et renforcer leurs cadres juridiques afin que les criminels sentent tout le poids de la justice et qu'ils ne puissent pas exercer leurs activités illégales en se cachant derrière l'intelligence artificielle.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

86. **M^{me} Qureshi** (Pakistan) déclare que la diplomatie de l'Inde se définit par les énormes mensonges, le louvoisement et la désinformation. C'est non pas la plus grande démocratie mais la plus grande hypocrisie qui est à l'œuvre, lorsque ce pays déploie des armes de désinformation massive contre le Pakistan, les minorités de l'Inde et les populations cachemiriennes innocentes.

Une telle action peut aider les fanatiques de l'hindutva à obtenir le soutien des fundamentalistes hindous, mais elle ne leur permettra pas de gagner le respect de la communauté internationale, pas plus qu'elle ne conduira à la paix en Asie du Sud. Le plus gros mensonge est l'affirmation selon laquelle le Jammu-et-Cachemire fait partie de l'Inde. Cela ne se produira jamais. Il s'agit d'un territoire contesté, comme en attestent les cartes établies par l'ONU. Le Conseil de sécurité a décidé dans ses résolutions que le sort définitif du Jammu-et-Cachemire devait être déterminé par les populations au moyen d'un plébiscite supervisé par l'Organisation. L'Inde a accepté cette décision et est tenue de s'y conformer, en application de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Elle doit retirer les 900 000 soldats qui composent son armée d'occupation et permettre aux Cachemiriens de décider librement de leur avenir conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

87. Depuis l'action unilatérale et illégale menée le 5 août 2019 par le Rashtriya Swayamsewak Sangh et sa branche politique, le Parti Bharatiya Janata, au nom de l'hindutva et qualifiée de solution finale par les fanatiques partisans de cette idéologie, les forces d'occupation multiplient les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les actes de génocide à l'égard des musulmans cachemiriens. Dans une Inde incroyablement intolérante, la laïcité est sacrifiée sur l'autel de l'idéologie hindutva adoptée par les fundamentalistes hindous, qui sont soutenus, favorisés et protégés par l'État.

88. La discrimination systématique, les crimes de haine et la persécution subis par plus de 200 millions de musulmans se sont infiltrés dans le discours politique et les organes de l'État en Inde. Dans ce pays, les appels publics au génocide des musulmans, les pogroms contre des milliers de musulmans innocents au Gujarat, à Mumbai et à Delhi, les conversions forcées à l'hindouisme, les lynchages par les milices gardiennes des vaches sacrées, la profanation de certaines de mosquées, dont celle de Babri, et leur remplacement par des temples, l'imposition du discriminatoire *Citizenship Amendment Act* (loi sur la modification de la citoyenneté) et des lois relatives au « jihad de l'amour », ainsi que les discours haineux de dirigeants politiques qualifiant les musulmans de « virus vert » sont devenus la nouvelle normalité. Le massacre inhumain de chrétiens par des tribus hindoues dans le nord-est de l'Inde au cours des derniers mois a été effroyable. Des millions de dalits ont été déshumanisés, et des sikhs, persécutés. De fait, la franchise terroriste indienne est passée d'une dimension régionale à une dimension mondiale : elle frappe les minorités, la population pakistanaise et les ressortissants indiens vivant à

l'étranger. L'Inde doit réfléchir à la voie très préoccupante qu'elle a empruntée, plutôt que de pointer les autres du doigt.

89. **M^{me} Ahangari** (Azerbaïdjan) dit que les allégations de soi-disant nettoyage ethnique inventées et propagées par le représentant de l'Arménie contredisent la déclaration du Premier ministre de ce même pays, qui a admis publiquement que les rumeurs concernant des pertes massives parmi la population civile n'étaient pas vraies et qu'il n'y avait pas de menace directe pour cette dernière dans la région azerbaïdjanaise du Karabakh.

90. On ne peut manquer de s'étonner que l'Arménie, qui porte l'entière responsabilité du déclenchement de la guerre contre l'Azerbaïdjan et qui a commis des crimes odieux pendant le conflit, notamment en procédant à un nettoyage ethnique à grande échelle et au déplacement forcé de 700 000 citoyens azerbaïdjanaï, soit soudain devenue une fervente défenseuse du droit international humanitaire et de la protection des civils. Au cours des trente dernières années, l'agression arménienne a entraîné la perte de centaines d'enfants azerbaïdjanaï. Bien que le droit international interdise la prise d'otages civils, l'Arménie a pris en otage 92 enfants. En outre, il y a trois ans à peine, elle a mené sur des zones résidentielles, en Azerbaïdjan, des frappes militaires qui ont tué 12 enfants et en ont blessé 16. La plus jeune victime n'avait que 10 mois. Indépendamment des mensonges colportés par l'Arménie, l'Azerbaïdjan est fermement déterminé à réhabiliter et à reconstruire ses territoires touchés par le conflit, à veiller à ce que les réfugiés et les déplacés puissent rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité, à faire progresser le programme de normalisation et à réintégrer les résidents d'origine arménienne de sa région du Karabakh, afin de renforcer la paix et la stabilité dans la région.

91. **M. Hakobyan** (Arménie) déclare que sa délégation rejette fermement toutes les tentatives de la délégation azerbaïdjanaïse de justifier les atrocités ignobles qui ont été commises dans le Haut-Karabakh. Après les attaques menées par l'Azerbaïdjan contre la région et un blocus de dix mois, qui a laissé la population affamée, en violation du droit international humanitaire, il ne reste plus dans le Haut-Karabakh aucun des 100 000 civils arméniens qui y vivaient. Il est donc clair que la région a fait l'objet d'un nettoyage ethnique.

La séance est levée à 16 h 50.